

Le 8 février 2018

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 15 février 2018 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.
- b) Décisions prises par le Maire (du 30 novembre au 3 janvier 2018).

Rapporteur : M. le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2018

Rapporteur : F. Saint-Pierre

Service Education-Jeunesse

- 2) Convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)
- 3) Fixation des frais de scolarité pour les enfants scolarisés en ULIS à Juvisy-sur-Orge pour l'année scolaire 2017-2018
- 4) Carte scolaire - Modification

Rapporteur : C. Pommereau

- 5) « Bourse au Permis de Conduire »

Rapporteur : J-L. Riondet

Pôle Urbanisme et foncier

- 6) Adhésion de la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly (DRAPO)

Rapporteur : R. Reda

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 7) Délibération rapportant la délibération n° 80 du 19 octobre 2017 relative à l'opposition au remplacement des compteurs actuellement en service par des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la Ville
- 8) Motion : Droit d'opposition des Juvisiens au remplacement des compteurs actuellement en service par des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la Ville

Rapporteur : M. le Maire



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire

Michel PERRIMOND